

Compte rendu sommaire
Séance du Conseil Municipal
du 20 décembre 2018

Le conseil municipal de Saint-Jean de Sixt, dûment convoqué le 14 décembre 2018, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur **Pierre RECOUR**, maire.

Présents : Didier LATHUILLE, Claudine MORAND GOY, Jean-Paul BARNIER, Yvette FAVRE-LORRAINE, Dominique ANTHOINE, Dominique MASSON, Lorène LARUAZ et Michel CONTAT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Corinne BESCHE (pouvoir à Didier LATHUILLE), Jean-François TOCHON-FERDOLLET, Odile LARUAZ, Eric TOFFOLI.

Lorène LARUAZ est élue secrétaire de séance.



Approbation du compte-rendu précédent

- Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Création d'emplois saisonniers (D2018-068) :

- Monsieur le Maire explique que compte-tenu de l'accroissement de l'activité en raison de la saison d'hiver au fil neige, il y a lieu de créer deux emplois à temps plein pour la période du 22/12/2012 au 11/03/2019. L'un sera nommé régisseur et l'autre sera affecté à la maintenance et à l'exploitation du fil neige.
Le conseil municipal approuve la création de ces deux emplois.

Election d'un délégué au Syndicat d'Eau et d'Assainissement des Aravis (SE2A) (D2018-069) :

- Monsieur le Maire rappelle qu'il y a actuellement 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du SE2A. Monsieur Alain LEVET, délégué titulaire, ayant démissionné il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué.
Deux candidatures sont présentées : Monsieur Dominique ANTHOINE, délégué suppléant, se présente au poste de délégué titulaire et Monsieur Dominique MASSON se présente au poste de délégué suppléant.
Le conseil municipal suite à un vote approuve les nominations de Messieurs ANTHOINE et MASSON au poste respectif de délégué titulaire et suppléant.

Clôture des budgets « eau » et « assainissement » (D2018-070):

- Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2013-068 il avait été acté la création et la participation à la SPL « O des Aravis » afin de disposer d'une structure de gestion de l'eau et de l'assainissement pour plusieurs communes.
Durant les exercices 2017 et 2018, les budgets annexes « eau » et « assainissement » ont été laissés actifs afin de permettre l'apurement de tous les encaissements et paiement.

Le conseil municipal approuve la dissolution du budget annexe « eau » et du budget annexe « assainissement » au 31/12/2018 et autorise le transfert des excédents, après le vote des comptes administratifs 2018, dans le budget principal 2019.

Construction du Centre de Première Intervention (D2018-071) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2018-003, il avait été approuvé la construction d'un nouveau CPI, l'existant ne pouvant subsister dans le cadre de l'aménagement du centre.
A l'issue du chiffrage effectué par le maître d'œuvre, l'enveloppe globale à prendre en compte pour l'estimation de l'avant-projet définitif est de 600 000 € HT.
Monsieur le Maire rappelle que c'est sur cette base que le SDIS délibérera, étant entendu que la commune prend à sa charge 30% du montant global des travaux tel que prévu avec le SDIS par mandat de maîtrise d'œuvre déléguée. Ce mandat pourra faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte la nouvelle quote-part communale.
Le conseil municipal prend acte de l'enveloppe globale, autorise la modification de la participation communale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Modification simplifiée n°5 du PLU – Bilan de la mise à disposition et approbation (D2018-072):

- Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a pour objectif de permettre la réalisation d'une opération de développement et d'aménagement du centre-village. Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La CCI et la CCVT ont émis un avis favorable sans observation et le Conseil départemental de la Haute-Savoie a émis une observation concernant l'OAP2.
Le dossier a été mis à la disposition du public, et deux observations ont été portées sur le registre.
Après présentation du bilan de la mise à disposition par Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve la modification simplifiée n°5 du PLU.

Avenant à la convention « Arve Pure 2018 » (D2018-073) :

- Monsieur le Maire rappelle que depuis la signature du contrat « Arve Pure 2018 » en 2015, le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents – SM3A) coordonne l'opération collective sur son territoire. La commune y participe financièrement. Le contrat s'achève sur un bilan très positif, permettant des discussions pour la signature d'un nouveau contrat en 2019. Afin de poursuivre ce travail, il est demandé une participation à la commune de 405,93 €.
Le conseil municipal autorise le Maire a signé l'avenant n°1.

Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (D2018-074) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Jean-de-Sixt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, pour ses sites de puissance souscrite supérieure à 36 KVA, situés sur le territoire du SIEVT, à compter du 01/01/2020 et ce pour une durée maximale de 4 ans.
Le conseil municipal approuve l'acte constitutif du groupement permanent de commande, approuve la coordination dudit groupement par le SIEVT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Avenant à la convention Centre de Vacances FOL 2018 (D2018-075) :

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention, renouvelable par tacite reconduction, a été signée avec la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie pour favoriser le départ des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74. Afin de réduire le prix de la journée la commune attribue une participation annuelle, établie sur la base de 2,95 € par enfant et par jour. Suite à la demande de l'association il est proposé de porter cette participation pour 2019 à 3,00 € par enfant et par jour.

Le conseil municipal accepte de porter la participation communale au FOL à 3,00 € par enfant et par jour pour l'année 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Avenant au compromis Teractem (D2018-076) :

- Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait validé les termes d'un compromis de vente et de sa réitération à intervenir entre la commune de Saint-Jean-de-Sixt et la société TERACTEM, à des fins d'acquisition par cette dernière d'un ensemble de parcelles communales et ce dans le cadre du projet d'aménagement du centre.

A ce jour, au gré des études de faisabilité, des études géotechniques, des contraintes techniques et des accords entre les parties, il convient de modifier par voie d'avenant, le compromis initial. Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur : la modification des délais et dates, la modification de forme d'une des conditions suspensives et la modification du prix

Le conseil municipal prend acte et accepte les termes de l'avenant au compromis et autorise Monsieur le Maire à signer ledit compromis et tout document concourant à sa réalisation.

Questions diverses :

- **Fête de la Saint-Jean**
En raison de l'aménagement du centre, la fête de la St Jean prévue les 22 et 23 juin 2019 sera vraisemblablement délocalisée.
- **Travaux centre-bourg**
Michel CONTAT fait part de son souhait, au nom des commerçants, d'une information détaillée, par l'aménageur, sur la nature et le calendrier des travaux.
- **Vœux du Maire**
Cérémonie prévue le 19 janvier 2019 à 19h00 à la salle paroissiale.

A 22 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 24 janvier 2018

Le Maire,
Pierre RECOUR

